

Délibération n°2019-03-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Neuvic**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	26
Votants	77

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 juin 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Meymac.

Serge Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Claude Bauvy	à	Pierre Chevalier	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Jean-Paul Bourre	à	Martine Leclerc	Laurence Boyer	à	Philippe Roche
Eric Cheminade	à	Nathalie Delcouderc	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Pascal Montigny	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Philippe Exposito	à	Nicole Berthon	Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen
Robert Gantheil	à	Jean Stöhr	Henri Granet	à	Jean-Marc Michelon
Alain Gueguen	à	Francis Roques	Dominique Guillaume	à	Philippe Brugère
Mady Junisson	à	Christophe Arfeuillère	Michel Lacrocq	à	Guy Faugeron
Catherine Lartigaut	à	André Alanore	Jean-François Loge	à	Pierre Coutaud
Dominique Miermont	à	Serge Guillaume	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Daniel Escurat	Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard
Bernard Rouge	à	Jean-François Michon	Gérard Rougier	à	Stéphane Brindel
Jean-Marc Sauviat	à	Michel Buche	Jean Valade	à	Jérôme Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- **Élus absents et non-représentés :**

Véronique Bénazet ; Jean-Pierre Bodeveix ; Robert Bredèche ; Michèle Chastagner ; Bernard Couzels ; Alain Fonfrede ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Thierry Guinot ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Christiane Monteil ; Gérard Moratille ; Marie-Hélène Pommier ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Pierre Saugerat ; Valérie Sérrurier ; Jean-Michel Taudin ; Gérard Vinsot ; Jeannine Vivier.

Délibération n°2019-03-07

Envoyé en préfecture le 01/07/2019	
Reçu en préfecture le 01/07/2019	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20190627-20190307-DE	

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L143-1 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération de la commune de Neuvic en date du 11 avril 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Neuvic et fixé les modalités de la concertation ;

Vu l'arrête préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuvic en date du 28 juin 2017 par laquelle il est demandé à Haute-Corrèze Communauté de reprendre et de poursuivre la procédure de révision du PLU en cours ;

Vu la délibération de Haute-Corrèze Communauté en date du 28 septembre 2017 ayant prescrit la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvic ;

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire ;

Considérant que le projet est conforme aux attentes de Haute-Corrèze Communauté et de la municipalité de Neuvic ;

Considérant que le travail de réalisation qui a été mené ;

Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;

Le président explique que la commune de Neuvic a prescrit par délibération en date du 11 avril 2014 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvic.

Depuis la délibération du 30 mars 2017 concernant l'élaboration du PLUi, la compétence est transférée à Haute-Corrèze Communauté qui pilote et délibère sur les révisions des documents en cours sur son territoire.

1. Rappel de la procédure et de la concertation

L'objectif était d'élaborer un projet de territoire communal cohérent et partagé, recherchant une meilleure coordination de politiques menées localement, et ce afin de permettre aux élus municipaux de se doter d'un outil de prospective commun d'aménagement et de développement de leur territoire communal. Pour cela, le conseil municipal de Neuvic a choisi de s'engager dans une démarche de concertation avec les partenaires, les associations locales et la population afin de permettre une large information sur le territoire communal, de recueillir les avis et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- mise à disposition du public des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- réunions et débats publics,
- publication dans le bulletin municipal,
- diffusion sur le site internet de la mairie.

En outre, il a été retenue une communication via le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

2. Les raisons de la révision du PLU de Neuvic

Les raisons générales qui ont conduit la commune de Neuvic à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 avril 2014 sont les suivantes :

- projet d'intérêt général répondant à une politique communale ;
- projet de lotissement ;
- projet d'une deuxième zone artisanale ;
- prise en compte de l'évolution des lois et règlements en vigueur ;

Délibération n°2019-03-07

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190627-20190307-DE

- densification du tissu urbain du bourg ;
- revoir certains articles du règlement qui ont posé des difficultés d'application.

3. Les termes du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 13 décembre 2018 sont les suivants :

- revitaliser l'agglomération,
- soutenir l'agriculture,
- soutenir le tourisme,
- conforter le pôle de formation de la commune.

4. La concertation mise en œuvre

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération de prescription, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- tenue d'un dossier regroupant l'ensemble des requêtes des citoyens dès la prescription de l'élaboration,
- mise à disposition des documents d'étude,
- réunion avec les représentants du monde économique et des associations, les agriculteurs et les propriétaires forestiers le 5 octobre 2015,
- parution d'articles sur le site internet de la mairie de Neuvic le 9 mars 2017,
- réunion publique le 26 mars 2019 qui a donné lieu à une insertion dans la presse le 23 mars 2019.
- parution d'articles dans le bulletin municipal en 2016 et 2019.

En plus, il a été réalisé une permanence du bureau d'études le samedi 21 janvier 2018 de 9h30 à 12h30 avec diffusion dans le journal La Montagne d'un article en ce sens le vendredi 20 janvier 2017.

5. Bilan de la concertation

37 personnes se sont déplacées aux réunions de travail tout au long de la procédure. Ces échanges ont permis à chacun de prendre connaissance des documents et de la procédure.

Globalement, les retours portaient sur :

- la dynamisation du centre bourg, en particulier le soutien aux petits commerces mais aussi aux associations,
- le rapprochement avec les lycées et prise en compte de la population de jeunes étudiants qui participent largement à la vie de la commune,
- les exploitants agricoles expriment leur agacement vis-à-vis du document en cours : pour un certain nombre d'écarts ou de hameaux agricoles, les zones A constructibles ont été localisées en dehors des noyaux bâtis sièges des exploitations, et le plus souvent sur des secteurs éloignés des fermes, en plein cœur de prairies.
- les localisations ne correspondent à aucune réalité du fonctionnement des systèmes d'exploitation actuels.

Délibération n°2019-03-07

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190627-20190307-DE

50 personnes se sont déplacées à la réunion publique. 7 questions ont été posées lors de la réunion :

- une première question a concerné les constructions linéaires. Sont-elles interdites par l'Etat ?
- la deuxième intervention porte sur le domaine agricole. Le PLU comme écrit actuellement ne permet pas aux agriculteurs de construire des bâtiments agricoles liés à leur travail, notamment sur la moitié sud.
- la troisième intervention s'inquiète du projet actuel de PLU.
- la quatrième intervention met l'accent sur la faible concertation mise en place sur la durée de révision du document.
- la cinquième intervention concerne le domaine de la mobilité. Est-il possible de prendre en compte des aménagements piétonniers sur Neuvic ?
- la sixième intervention porte sur les projets que des particuliers auraient à l'heure actuelle. Comment s'y prendre ? Vers qui se tourner ?
- la septième intervention alerte l'assemblée sur le fait que le projet de PLU est d'ores et déjà finalisé, même avant la mise en place de l'enquête publique.

La dernière intervention se pose la question sur les réels projets mis en avant dans le projet de révision du PLU de Neuvic.

Chacun regrettera que le projet n'ait pas été plus partagé avec la population, alors qu'il a été présenté en réunion publique, le soir, pour que chacun puisse se déplacer. Mais les participants auront permis de valider les choix importants, de même que de réfléchir plus encore sur les sujets abordés.

A noter que 14 demandes spécifiques concernant des terrains constructibles et agricoles sur le territoire du PLU de Neuvic ont également été reçues en mairie de Neuvic et enregistrées dans le dossier regroupant l'ensemble des requêtes des citoyens mis en place dès la prescription de l'élaboration.

Après lecture du bilan de la concertation et après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Neuvic tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOMET** pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision du PLU de Neuvic, en tant qu'autorité environnementale ;
 - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), vu que Neuvic se situe en dehors d'un SCoT approuvé ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **SOMET** le projet pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L143-20 et associés ;

Délibération n°2019-03-07

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190627-20190307-DE

- **AFFICHE** pendant un mois au moins au siège de Haute-Corrèze Communauté la présente délibération ;
- **MET** à disposition du public l'ensemble du dossier de projet de révision du PLU de Neuvic tel qu'arrêté par le conseil communautaire, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 27 juin 2019

Le président,
Pierre Chevalier

